

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCUIT
(stationnement interdit)

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 007-200085835-20260519-2026_005_001-AR

S'LO

Commune de Saint-Julien-d'Intres
Mairie - Place d'Intres
07310 Saint-Julien-d'Intres

Le Maire de la commune de : Saint-Julien-d'Intres

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2,
- Le Code de la Route, notamment l'article R.225,
- Le règlement général de la commune,

CONSIDERANT qu , il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation de la course de l'Ardéchoise, qui va traverser l'agglomération de ST JULIEN D'INTRES par la RD 120 entre le 12 et le 14 juin 2026, et qu'il y a lieu d'installer les décors prévus par l'Association Les Cracks

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit sur toute la traversée de l'agglomération - RD120 du vendredi 12 juin à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 14 juin 2026 à 8h00.

ARTICLE 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par *la commune*.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de PRIVAS

ARTICLE 5 : M. le commissaire de police,
M. Le Commandant de brigade de gendarmerie de LE CHEYLARD
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en (sous) préfecture le : 19/05/2026
de la publication le : 19/05/2026

Fait à : Saint-Julien-d'Intres

Le : 19/05/2026

